



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
~~174 rue de Courcelles~~
75017 Paris

Paris, le 26
Réf. :

Maître,

Par courrier en date du 10 avril 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

En application de l'article L. 223-6 du code de la route, je vous informe que son capital de point a été reconstitué.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et
la cheffe
du bureau
points
de conduire.
Emmanuelle FERRANDEZ